



Marché public de fournitures et services n° 2026.006

**MARCHÉ DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ
INCENDIE ET DES MOYENS DE SECOURS DES BÂTIMENTS GÉRÉS
PAR L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS**

LOT N°1 : MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS
SÉCURITÉ INCENDIE (SSI), DES SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE NATUREL ET
MÉCANIQUE ET DES DISPOSITIFS ACTIONNÉS DE SÉCURITÉ (DAS)

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

CPV : 71356000-8 Services techniques

50413200-5 Services de réparation et d'entretien d'installations
d'extinction d'incendie

Procédure : Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles
L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Forme du marché : Marché conclu à prix mixte, composé d'une part forfaitaire et d'une
part à commande.

Nombre de lots : 2

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET ET PÉRIMÈTRE DU LOT	5
1.1. Objet du lot.....	5
1.2. Moyens de secours concernés : SSI, Systèmes de désenfumage et DAS.....	5
1.3. Typologie des prestations et périmètre contractuel.....	5
1.4. Composition du marché.....	6
1.4.1. Part forfaitaire.....	6
1.4.2. Part à commande.....	7
ARTICLE 2. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	7
2.1. Textes réglementaires applicables.....	7
2.2. Normes, instructions techniques et référentiels.....	7
ARTICLE 3. ORGANISATION GÉNÉRALE ET GOUVERNANCE	8
3.1. Environnement des prestations.....	8
3.2. Les sites de l'ENSBA.....	8
3.2.1. Le site 1 : à Saint Germain des Prés, 14 rue Bonaparte 75006 Paris :	8
3.2.2. Le site 2 au Cap Saint Ouen, 126 rue des Rosiers 93400 Saint-Ouen :	9
3.3. Rôles, responsabilités et circuits de validation.....	9
3.3.1. L'ENSBA.....	9
3.3.2. Le titulaire.....	9
ARTICLE 4. ÉQUIPEMENTS DU SSI, DÉSENFUMAGE ET DAS	10
4.1. Modification des équipements existants.....	11
4.2. Limites de prestations.....	11
ARTICLE 5. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS	12
5.1. Objectifs et principes généraux.....	12
5.2. Inventaire d'entrée (état des lieux initial).....	12
5.3. Inventaire de sortie (fin de marché / passation).....	13
5.4. Livrables attendus.....	13
ARTICLE 6. MAINTENANCE PRÉVENTIVE	13
6.1. Principes généraux.....	13
6.2. Organisation des prestations et modes opératoires.....	14
6.3. Maintenance préventive.....	14
6.3.1. Objectifs.....	14
6.3.2. Descriptions des prestations.....	14
6.4. Interventions urgentes pour mesures conservatoires.....	15
6.5. Assistance technique.....	16
6.6. Dépannage inclus dans la maintenance forfaitaire.....	16
6.6.1. Déclenchement.....	16
6.6.2. Descriptions des prestations.....	17

ARTICLE 7. MAINTENANCE CORRECTIVE	17
7.1. Déclenchement des interventions et qualification de la demande	17
7.2. Délais d'intervention et niveaux de criticité	17
7.2.1. Interventions critiques	17
7.2.2. Interventions non critiques	18
7.3. Modalités de remise en conformité / remise en service	18
7.4. Livrables attendus et traçabilité des interventions	19
ARTICLE 8. DOCUMENTATION, TRAÇABILITÉ ET LIVRABLES	19
8.1. Objet et articulation des exigences documentaires	19
8.2. Tableau récapitulatif des livrables attendus	19
8.3. Bilan annuel de maintenance	20
8.3.1. Principe et objectif	20
8.3.2. Analyse par site et moyen de secours	20
8.3.3. Synthèse des non-conformités et des actions correctives	21
8.3.4. Restitution	21
8.4. Registre de sécurité	21
8.4.1. Obligation réglementaire	21
8.4.2. Renseignement systématique	21
8.4.3. Contenu minimal à consigner	22
8.4.4. Articulation registre papier / registre numérisé	22
8.5. Rapports de maintenance	22
8.5.1. Normalisation des documents	22
8.5.2. Nomenclature obligatoire des fichiers	22
8.5.3. Contenu minimal obligatoire de chaque rapport	23
8.6. Gestion documentaire	24
8.6.1. Transmission des documents	24
8.6.2. Sécurité, traçabilité et pérennité des données	24
ARTICLE 9. CONTRÔLE, RÉCEPTION ET RÉSULTAT	24
9.1. Modalités de contrôle par l'ENSBA	24
9.2. Réserves, non-conformités et actions correctives	25
9.3. Garantie de résultat	25
ARTICLE 10. MODALITÉS D'EXÉCUTIONS	25
10.1. Périodes et délais	25
10.1.1. Périodes d'activité de l'établissement	25
10.1.2. Périodes d'activité du titulaire	26
10.2. Pilotage du marché et préparation des prestations	26
10.2.1. Pilotage et coordination du marché	26
10.2.2. Programmation des interventions	27
10.2.3. Préparation et lancement des interventions	27
10.3. Modalités des interventions de maintenance corrective	27
10.4. Modalités des interventions sur les programmes et les UAE	28
10.5. Les équipements connexes aux équipements SSI/Désenfumage	28

10.6.	Outillage	28
10.7.	Usages et règlement	29
10.8.	Propreté des lieux de travail et d'intervention	29
10.9.	Gestion des déchets	29

ARTICLE 1. OBJET ET PÉRIMÈTRE DU LOT

1.1. Objet du lot

Le présent lot a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive, de maintenance corrective, d'inventaire et d'assistance technique relatives aux Systèmes de Sécurité Incendie (SSI), aux centrales de désenfumage et aux Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) des bâtiments sous la responsabilité de l'École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA).

Ces prestations visent à garantir :

- Le bon fonctionnement des installations,
- Leur conformité réglementaire et normative,
- La traçabilité technique et documentaire des équipements,
- Et la continuité de la mise en sécurité incendie des bâtiments.

Les prestations sont exécutées conformément aux prescriptions du présent CCTP, aux textes réglementaires en vigueur et aux constats issus de l'audit du patrimoine.

1.2. Moyens de secours concernés : SSI, Systèmes de désenfumage et DAS

Le présent lot concerne exclusivement les équipements de sécurité incendie suivants :

- **Le Système de Sécurité Incendie** qui se compose d'un système de détection incendie (SDI) et d'un système de mise en sécurité incendie (SMSI) constituant l'ensemble des matériels servant à collecter toutes les informations ou ordres liés à la seule sécurité incendie, à les traiter et à effectuer les fonctions nécessaires à la mise en sécurité d'un des bâtiments ou d'un des établissements du site. Le site est doté de trois centrales en réseau et une UAE (Unité d'aide à l'exploitation).
- **Les systèmes de désenfumage** comprenant : les centrales de désenfumage intégrées au SSI, les dispositifs de commande, les organes de déclenchement, les lignes de télécommande et les équipements associés.
- **Les Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS)** comprenant notamment : les portes coupe-feu et leurs dispositifs de retenue électromagnétiques, les clapets coupe-feu et clapets de désenfumage, les volets et trappes de désenfumage, les exutoires de désenfumage en toiture ainsi que les exutoires de désenfumage des cages d'escaliers.

Les autres moyens de secours font l'objet du lot n°2.

1.3. Typologie des prestations et périmètre contractuel

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat. Les installations de sécurité incendie doivent être aptes à remplir leurs fonctions de sécurité 24h/24 et 365 jours par an.

Les prestations du présent lot comprennent :

- **La maintenance préventive**, réalisée selon les fréquences réglementaires, incluant les contrôles, essais fonctionnels et vérifications nécessaires au maintien en condition opérationnelle des SSI ;
- **La maintenance corrective**, déclenchée à la suite d'un dysfonctionnement, d'une anomalie ou d'une non-conformité constatée, avec remise en service des équipements concernés ;

- **Les inventaires réglementaires et techniques**, comprenant un inventaire d'entrée et un inventaire de sortie, réalisés par site et par bâtiment, et transmis obligatoirement aux formats PDF et Excel exploitables ;
- **Les prestations associées**, incluant la tenue du registre de sécurité, la production de rapports normalisés et la transmission des données sur la plateforme documentaire commune.

Toute prestation non expressément mentionnée dans le présent article est réputée exclue du périmètre du lot, sauf demande formalisée du maître d'ouvrage.

1.4. Composition du marché

1.4.1. Part forfaitaire

Dans le cadre des prestations incluses au forfait, le titulaire assure l'entretien des équipements SSI, du désenfumage et DAS.

Le titulaire assure les prestations suivantes, dans les conditions prévues au présent CCTP :

- Les états des lieux/inventaires en début et fin de marché.
- Les essais fonctionnels et la maintenance préventive :
 - Maintenance préventive SSI en place et ses composants semestrielle
 - Maintenance des ventilateurs d'extraction et de soufflage désenfumage - annuelle
 - Maintenance des coffrets de relayage et armoires de commande désenfumage - annuelle
 - Maintenance des volets de désenfumage et exutoires (naturel et mécanique) - annuelle
 - Essai des détecteurs automatiques d'incendie (DAI) - 1 essai par zone - semestriel
 - Essai des déclencheurs manuels (DM) - semestriel
 - Essai des équipements d'alarme (diffuseurs sonores et lumineux) - semestriel
 - Essai avec validation des scénarios des zones de mise en sécurité incendie (ZMS) - annuel
 - Essai de déclenchement des Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) - semestriel
 - Mesures de débit, pression et vitesse des systèmes de désenfumage mécanique - annuelle
 - Maintenance des centrales en réseau et l'UAE (Unité d'Aide à l'Exploitation) - annuelle
 - Vérification avec test de batteries des alimentations électriques de sécurité (AES) - annuelle
 - Sauvegarde annuelle des paramétrages et programmations des centrales - annuelle
- Le dépannage/petite maintenance corrective dans la mesure où les fournitures des pièces de rechange et des consommables sont inférieurs à 200€ HT, dans la limite de 200 pièces annuelles.
- La garantie des pièces fournies par le titulaire.

- Les prestations d'assistance comme l'assistance pour les contrôles techniques réglementaires.
- La fourniture des rapports et documents prévus dans le présent CCTP ainsi que leur mise à jour.
- Les interventions urgentes pour mesures conservatoires.

1.4.2. Part à commande

La part à commandes a pour objet les prestations d'assistance non intégrées au forfait, en particulier, lors d'opérations de travaux, pour l'assistance aux essais et à la mise en service des SSI, pour la réparation de dégâts à la suite des mesures conservatoires, les pièces de rechange et consommable d'un montant supérieur à 200 € HT, ainsi que pour les petits travaux d'extension des SSI.

Ces petits travaux concernent l'adjonction de :

- 1 à 10 détecteurs incendie automatique ou déclencheurs manuel ;
- 1 à 5 diffuseurs sonores et/ou lumineux et/ou sonores et lumineux ;
- 1 à 10 asservissements de type DAS y compris module déporté pour la commande ;
- 1 à 5 arrêts techniques ;
- 1 à 20 symboles animés pour l'UAE.

ARTICLE 2. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

2.1. Textes réglementaires applicables

Les prestations du présent lot sont exécutées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la sécurité incendie des établissements concernés, et notamment :

- Le Code de la construction et de l'habitation ;
- Le Code Civil ;
- Le Code du travail ;
- Le Règlement de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public (ERP) approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié et l'arrêté du 22 juin 1990 modifié ;
- La réglementation ICPE.
- Les arrêtés ministériels et préfectoraux applicables aux installations de sécurité incendie ;
- Les prescriptions des commissions de sécurité compétentes.

Le titulaire est tenu de se conformer à toute évolution réglementaire ou normative intervenant en cours de marché.

2.2. Normes, instructions techniques et référentiels

Les prestations sont réalisées dans le respect des normes et référentiels techniques en vigueur, notamment :

- Les normes NF S 61-931 et suivants

- Les normes NF S 61-937-XX applicables aux DAS et aux équipements associés,
- La norme NFS 61-933 pour les essais fonctionnels et la maintenance,
- Les normes NFS 61.932 et 61.970, règles d'installation,
- Les normes de la série NF EN 54-25, NF C 48-150,
- Les normes NF C 71-800 - NF C 71-801 - NF C 71-805 - NF C 71-820 - NF C 71-830
- Les normes NF C 15-100,
- Les instructions techniques ministérielles et guides professionnels reconnus,
- Les règles de l'art et recommandations des fabricants des équipements installés.

Le titulaire s'engage à maintenir ses interventions en conformité avec les dernières versions applicables de ces normes et référentiels.

A ce titre, le titulaire devra notamment :

- Contribuer à la fiabilisation des inventaires SSI ;
- Renforcer la traçabilité des contrôles et essais fonctionnels ;
- Améliorer la lisibilité et l'exploitabilité des documents techniques ;
- Signaler toute non-conformité ou situation à risque identifiée lors des interventions.

ARTICLE 3. ORGANISATION GÉNÉRALE ET GOUVERNANCE

3.1. Environnement des prestations

En raison du périmètre sous sa responsabilité et du règlement de sécurité, l'ENSBA a mis en place une responsabilité unique de sécurité pour la supervision de ses sites. Le directeur de l'ENSBA assure les fonctions de Responsable Unique de Sécurité (RUS) de l'ensemble de l'ENSBA et assure le suivi de la sécurité incendie des locaux de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais (ENSAPM) au titre de sa qualité d'occupant principal du site de Saint-Germain des Prés.

Le titulaire est réputé avoir intégré dans son offre l'ensemble des contraintes liées aux installations existantes, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès aux équipements, leur repérage, ainsi que la complexité technique ou architecturale des installations.

3.2. Les sites de l'ENSBA

3.2.1. Le site 1 : à Saint Germain des Prés, 14 rue Bonaparte 75006 Paris :

- 21 000 m² de surface utile sur 5 bâtiments ;
- Site classé au titre des monuments historiques ;
- ERP de 1^{ère} catégorie (supérieur à 1500 personnes) implanté avec l'ENSAPM ;
- Type R (établissement d'enseignement) ;
- Types Y (musée) ;
- Type L (salles à usages multiples) ;

- Type N (restaurant et débit de boisson) ;
- Type S (bibliothèques et centre de documentation).

3.2.2. *Le site 2 au Cap Saint Ouen, 126 rue des Rosiers 93400 Saint-Ouen :*

- 1 300 m² de surface utile en location dans un hôtel d'entreprise géré par la SEMISO, société d'économie mixte de la ville de Saint-Ouen ;
- ERP de 5^{ème} catégorie.

3.3. **Rôles, responsabilités et circuits de validation**

3.3.1. *L'ENSBA*

L'ENSBA est un établissement public administratif, tout à la fois lieu de formation et d'expérimentation artistiques, lieu d'expositions, musée de France et maison d'édition. Sous tutelle du ministère de la Culture (DGDCE), l'ENSBA a pour mission première la formation de 600 étudiants se destinant à la création artistique de haut niveau.

L'exploitation, la maintenance des bâtiments et des installations techniques sont assurées en général par le service des Travaux et de la politique immobilière. Pour les domaines de la sécurité et de la sûreté, la maintenance est contrôlée par le chef du service de la sécurité. Celui-ci relaie les demandes de maintenance vers l'ensemble des acteurs impliqués directement ou indirectement par la maintenance des SSI.

Le service de sécurité incendie est composé d'agents extérieurs SSIAP présents 24h/24, qui exploitent les SSI du site et sont en charge des missions de prévention incendie.

3.3.2. *Le titulaire*

Le titulaire met à disposition de l'ENSBA un interlocuteur unique qui garantit la coordination, le suivi, le contrôle et la qualité des prestations.

Le titulaire intervient sous le contrôle du chef du service de la sécurité pour le compte de l'ENSBA. Toute action significative (inventaire, maintenance, anomalie critique, proposition corrective) fait l'objet :

- D'une traçabilité documentaire obligatoire ;
- D'une validation par le chef du service de la sécurité de l'ENSBA.

Aucune modification d'installation ou intervention corrective majeure ne peut être engagée sans accord préalable de l'ENSBA.

Le titulaire du marché est responsable la continuité des fonctions :

- De détection incendie ;
- D'évacuation ;
- De compartimentage ;
- De désenfumage ;
- D'arrêts techniques ;
- De supervision des équipements (UAE et reports SSI déportés).

ARTICLE 4. ÉQUIPEMENTS DU SSI, DÉSENFUMAGE ET DAS

Les principes de fonctionnement du SSI, désenfumage et DAS répondent à des normes strictes identiques pour tous les fabricants. Les notices d'exploitations et de maintenance fournies avec les équipements permettent à tous les professionnels agréés en maintenance de SSI d'assurer les prestations du présent marché.

L'ENSBA est équipée d'un (1) SSI de la marque ESSER avec deux (2) reports déportés.

- **SYSTÈMES DE DÉTECTION INCENDIE (SDI)**
 - Équipements de Contrôle et de Signalisation (ECS)
 - Détecteurs automatiques d'incendie (DAI) :
 - Détecteurs ponctuels optiques de fumée
 - Détecteurs thermiques et thermo-vélocimétriques
 - Détecteurs optiques linéaires de fumée
 - Détecteurs par aspiration
 - Détecteurs radio
 - Déclencheurs manuels (DM)
 - Indicateurs d'action (IA)
 - Socles, interfaces et modules associés
 - Lignes de détection incendie
- **CENTRALISATEURS DE MISE EN SÉCURITÉ INCENDIE (CMSI)**
 - Centralisateurs de Mise en Sécurité Incendie (CMSI)
 - Unités de gestion des mises en sécurité
 - Unités de gestion d'alarme (UGA)
 - Lignes de commande et de contrôle des dispositifs de sécurité
 - Interfaces de commande des DAS
 - Reports d'état et de défaut
- **ÉQUIPEMENTS D'ALARME (EA)**
 - Diffuseurs sonores
 - Diffuseurs sonores et lumineux
 - Diffuseurs à message parlé
 - Équipements d'alarme générale
 - Lignes de diffusion d'alarme
- **ALIMENTATIONS ÉLECTRIQUES DE SÉCURITÉ (AES) et ÉQUIPEMENTS D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (EAE)**
 - Alimentations Électriques de Sécurité (AES)
 - Alimentations des équipements déportés (EAE)
 - Sources de secours (batteries)
 - Dispositifs de surveillance et de report d'état
- **SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE**
 - Centrales de désenfumage intégrées au SSI
 - Moteurs d'extraction de désenfumage
 - Volets de désenfumage
 - Trappes et ouvrants de désenfumage
 - Exutoires de désenfumage en toiture
 - Exutoires de désenfumage des cages d'escaliers
 - Contrôleurs de débit
 - Interrupteurs de proximité
 - Commandes de désenfumage (y compris commandes prioritaires "commandes pompiers")
 - Coffrets de relayage des moteurs de désenfumage

- Asservissements techniques liés au désenfumage
- Arrêts techniques des installations de traitement d'air (CTA) asservis au SSI
- Répétiteurs d'alarme
- **DISPOSITIFS ACTIONNÉS DE SÉCURITÉ (DAS)**
 - Portes coupe-feu asservies et leurs dispositifs de retenue électromagnétiques
 - Clapets coupe-feu
 - Clapets de désenfumage
 - Volets de désenfumage
 - Trappes de désenfumage
 - Ouvrants de façade asservis
 - Dispositifs de commande et de contrôle associés
 - Lignes d'asservissement et de contrôle jusqu'aux borniers de raccordement
 - Modules déportés de commande des DAS
 - Dispositifs de relayage de mise en sécurité
- **INTERFACES D'EXPLOITATION ET SUPERVISION**
 - Unités d'Aide à l'Exploitation (UAE)
 - Postes de supervision et logiciels associés
 - Serveurs et unités de gestion technique associés au SSI
 - Tableaux et coffrets de report
 - Baies et centraux de supervision
 - Interfaces d'exploitation pour le suivi et l'analyse des événements
- **ACCESSOIRES ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS**
 - Résistances de fin de ligne (RFL)
 - Modules associatifs (DIC)
 - Transpondeurs
 - Boîtiers de report d'alarme et de dérangement
 - Supports informatiques de sauvegarde des paramètres
 - Étiquettes APSAD F7

4.1. Modification des équipements existants

Le titulaire est responsable de la continuité des fonctions de détection incendie, d'évacuation, de compartimentage, de désenfumage, d'arrêts techniques et de supervision des équipements (UAE). À ce titre, la rénovation ou le remplacement des équipements assurant ces fonctions ne pourra entraîner aucune modification des conditions financières ou d'exécution, sous réserve que le périmètre opérationnel de ces fonctions de sécurité incendie demeure inchangé.

4.2. Limites de prestations

Les équipements sous la responsabilité du titulaire vont jusqu'aux éléments suivants qui marquent la limite technique de sa prestation :

- CVC plomberie : jusqu'aux borniers des équipements asservis,
- Arrêts techniques climatisation (CTA),
- Ascenseurs et montes charges : jusqu'aux boîtiers déportés (BD, BDA) pour les portes DAS ascenseurs, borniers dans des boîtes de connexion spécifiques des non-stop, ces borniers sont exclus du marché.
- Serrurerie / Menuiserie : jusqu'aux borniers de commande des DAS (ouvrant de façade, ouvrant de toiture, portes DAS de compartimentage ou de recoupement), ces borniers sont exclus du marché.

- Sureté : jusqu'aux borniers de commande de déverrouillage des portes (portes sous contrôle d'accès, portes des locaux refuges).

Les équipements en aval des installations entretenues par le titulaire sont pris en charges par d'autres entreprises. Cependant le titulaire a la responsabilité de la continuité des fonctions des SSI, désenfumage et DAS. A ce titre, lorsqu'un équipement asservi a fait, en aval, l'objet d'une intervention ou d'une réparation par un tiers, le titulaire réalise avec ce tiers l'essai fonctionnel qui seul garantit le rétablissement ou l'intégrité de la fonction. Cette prestation fait partie du forfait du marché de maintenance SSI, désenfumage et DAS.

ARTICLE 5. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

5.1. Objectifs et principes généraux

L'inventaire des installations SSI, désenfumage et DAS a pour objectif de disposer d'une vision exhaustive, fiable et à jour des équipements, par site et par bâtiment, afin d'assurer :

- La conformité réglementaire,
- La traçabilité des actions de maintenance,
- Le pilotage technique du patrimoine,
- La préparation des commissions de sécurité et des futurs marchés.

5.2. Inventaire d'entrée (état des lieux initial)

Dès le démarrage du marché, le titulaire réalise un inventaire d'entrée exhaustif des installations SSI, désenfumage et DAS pour chaque site et chaque bâtiment.

Cet inventaire permet :

- De vérifier la cohérence des données existantes,
- D'identifier les écarts, manques ou non-conformités,
- D'établir une base de référence contractuelle.

Cet inventaire constitue une obligation contractuelle incluse dans le forfait de maintenance.

L'inventaire devra recenser l'ensemble des équipements relevant du Système de Sécurité Incendie (SSI), des centrales et dispositifs de désenfumage ainsi que des Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS), avec leur localisation, leur identification et leurs caractéristiques principales.

L'annexe 1 du présent CCTP fournit un inventaire initial non exhaustif des équipements connus à ce jour. Le titulaire devra le vérifier, le compléter et le mettre à jour dans le cadre de sa mission. L'absence d'un équipement dans l'inventaire initial ou dans l'annexe 1 du présent CCTP ne saurait exonérer le titulaire de son obligation de maintenance, dès lors que cet équipement relève du Système de Sécurité Incendie (SSI), des installations de désenfumage ou des Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) du site. Le titulaire devra signaler au pouvoir adjudicateur tout équipement non répertorié découvert lors de l'exécution du marché et l'intégrer à l'inventaire mis à jour, sans que cela ne puisse constituer un motif de refus de maintenance.

5.3. Inventaire de sortie (fin de marché / passation)

Un inventaire de sortie est établi en fin de marché ou en cas de passation à un nouveau titulaire.

Il reprend l'état réel des installations à date, intégrant :

- Les évolutions intervenues pendant le marché,
- Les équipements ajoutés, modifiés ou déposés,
- L'état de fonctionnement et de conformité des installations.

Tout inventaire doit comporter, au minimum, pour chaque équipement :

- Identification du site et du bâtiment ;
- Typologie du moyen de secours ;
- Localisation précise ;
- Quantitatif détaillé ;
- État de fonctionnement et de conformité ;
- Observations et anomalies constatées ;
- Niveau de criticité (R / O / V le cas échéant).

5.4. Livrables attendus

Les inventaires doivent être structurés de manière claire et exploitable :

- Un fichier d'inventaire par site ;
- Regroupant l'ensemble des bâtiments du site concerné,
- Sans mutualisation multisites dans un même document.

Cette organisation conditionne la validation des livrables.

Les inventaires sont transmis obligatoirement :

- Au format PDF (lecture, archivage, diffusion),
- Et au format Excel structuré, exploitable pour le suivi, l'analyse et le pilotage.

Ces deux formats sont exigés pour chaque inventaire d'entrée et de sortie.

Les fichiers Excel doivent permettre le tri, le filtrage et l'exploitation par site, bâtiment et typologie d'équipement.

ARTICLE 6. MAINTENANCE PRÉVENTIVE

6.1. Principes généraux

Le titulaire assure la maintenance préventive du SSI, désenfumage et DAS dans le cadre de la part forfaitaire du marché.

Cette maintenance forfaitaire constitue une obligation de résultat. Les installations doivent être maintenues en état de fonctionnement conforme, avec une traçabilité complète et exploitable.

Cette maintenance forfaitaire comprend :

- La maintenance préventive ;
- Le dépannage ou petites interventions nécessaires au maintien en condition opérationnelle des installations ;
- Les essais fonctionnels et vérifications réglementaires.

6.2. Organisation des prestations et modes opératoires

Sont regroupés sous le terme général de modes opératoires :

- Les plans de maintenance propres aux équipements,
- Les gammes de maintenance, définissant les séquences des actions d'un agent allant du diagnostic de l'organe jusqu'au rétablissement de la fonction de service à laquelle cet organe concourt,
- Les gammes générales qui comprennent les modalités d'interventions sur les SSI, le système de désenfumage et DAS,
- La planification générale des interventions, adaptée et recalée chaque année,

Ces modes opératoires couvrent les prestations relevant de la maintenance préventive, des essais fonctionnels et des opérations de dépannage incluses dans le forfait.

Au titre de l'obligation de résultat qui lui incombe, le titulaire les adapte et/ou les complète dans le but :

- De les adapter aux processus et à l'organisation du titulaire,
- De les améliorer,
- De répondre aux exigences des normes actualisées,
- De respecter les préconisations des constructeurs,
- D'intégrer les contraintes de l'ENSBA telles que décrites dans le CCTP.

6.3. Maintenance préventive

6.3.1. Objectifs

La maintenance préventive comprend l'ensemble des opérations destinées à :

- Maintenir les équipements en état de fonctionnement,
- Prévenir les pannes et défaillances,
- Garantir la conformité réglementaire des installations.

Les opérations, essais fonctionnels, contrôles et périodicités sont ceux définis par la NF S 61-933.

Un **calendrier prévisionnel annuel par site** est établi par le titulaire, validé par le chef du service de la sécurité, et mis à jour en cours d'année si nécessaire.

6.3.2. Descriptions des prestations

La maintenance préventive comprend les prestations suivantes :

- Constat visuel AES -semestrielle

- APS - annuelle
- Signalisation SSI ;
- Intégrité commandes accessibles (niveau 0).DM
- Maintenance préventive SSI (3SDI + 1UAE et 3SMSI) - semestrielle
- Maintenance des ventilateurs d'extraction et de soufflage désenfumage - annuelle
- Maintenance des coffrets de relaying et armoires de commande désenfumage - annuelle
- Maintenance des volets de désenfumage et exutoires (naturel et mécanique) - annuelle
- Essais de passage en position de sécurité ;
- Essais PCF, exutoires, ouvrants, volets ;
- Essais coffrets de relaying.
- Essai de déclenchement des Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) - semestriel
- Essais de fonctionnement (au moins un (1) équipement par zone et par fonction).
- Essai des équipements d'alarme (diffuseurs sonores et lumineux) - semestriel
- Essai avec validation des scénarios des zones de mise en sécurité incendie (ZMS) - annuel
- Essai des détecteurs automatiques d'incendie (DAI) - 1 essai par zone - semestriel
- Essai des indicateurs d'action (IA)
- Essai des déclencheurs manuels (DM) - semestriel
- Mesures de débit, pression et vitesse des systèmes de désenfumage mécanique - annuelle
- Vérification avec test de batteries des alimentations électriques de sécurité (AES) - annuelle
- Sauvegarde annuelle des paramétrages et programmations des centrales - annuelle
- Maintenance constructeur :
 - o Opérations selon notices fabricants SSI en place (S.D.I et S.M.S.I), détecteurs automatiques (DAI), et équipement de contrôle et de signalisation (ECS) gérant les informations transmises par les détecteurs et les déclencheurs ainsi que les (DAS).

6.4. Interventions urgentes pour mesures conservatoires

En cas de dysfonctionnement, de défaillance ou d'indisponibilité totale ou partielle du SSI, des systèmes de désenfumage ou des DAS, le titulaire met en œuvre sans délai toutes les mesures conservatoires nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Ces mesures visent à maintenir un niveau de sécurité acceptable dans l'attente de la remise en état complète des installations.

Le titulaire intervient immédiatement dès la constatation :

- D'un dysfonctionnement critique,

- D'une perte de fonction de sécurité incendie,
- D'une situation présentant un risque pour les personnes ou les biens.

Il informe sans délai le chef du service de la sécurité :

- De la nature du dysfonctionnement,
- Des mesures conservatoires mises en place,
- Des délais prévisionnels de remise en service.

Les mesures conservatoires sont maintenues jusqu'à la remise en état complète et conforme des installations.

Il est précisé que les interventions urgentes et la mise en œuvre des mesures conservatoires sont incluses dans la part forfaitaire du marché.

Les éventuels travaux de réparation ou de remplacement définitif relèvent des dispositions de la maintenance corrective ou des prestations sur bon de commande.

6.5. Assistance technique

À la demande de l'ENSBA, le titulaire assure une assistance technique relative aux installations SSI, désenfumage et DAS.

À ce titre, il participe aux commissions de sécurité et apporte tout appui technique nécessaire, notamment pour :

- Présenter les installations et les opérations de maintenance réalisées ;
- Répondre aux observations de la commission ;
- Justifier l'état de fonctionnement des équipements.

Il peut également être sollicité en amont pour la préparation de la commission (vérifications, analyse des écarts, appui documentaire).

La présence du titulaire est obligatoire lorsque l'ENSBA en fait la demande.

Ces prestations sont effectuées sur demande de l'ENSBA et incluses dans la part forfaitaire du marché.

6.6. Dépannage inclus dans la maintenance forfaitaire

6.6.1. Déclenchement

Le titulaire est amené à réaliser toutes les interventions nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations. Ces interventions entrent dans la part forfaitaire dès lors que le montant des pièces de rechanges ou des consommables nécessaires est inférieur ou égal à 200 € HT.

Ces interventions sont déclenchées à la suite :

- D'une anomalie constatée,
- D'un dysfonctionnement,
- D'un déclenchement intempestif,
- Ou d'une non-conformité relevée.

6.6.2. Descriptions des prestations

Ces interventions s'entendent comme le dépannage comprenant :

- Diagnostic,
- Remise en état,
- Remplacement d'éléments interchangeables.

ARTICLE 7. MAINTENANCE CORRECTIVE

7.1. Déclenchement des interventions et qualification de la demande

Les interventions de maintenance corrective sont déclenchées à la suite :

- D'un dysfonctionnement,
- D'une anomalie constatée lors des opérations de maintenance préventive au-delà du seuil mentionné à l'article 6.6.1,
- D'un signalement émis par le chef du service de la sécurité.

Toute demande fait l'objet d'une qualification préalable (nature de l'anomalie, localisation, impact sur la sécurité).

7.2. Délais d'intervention et niveaux de criticité

Les délais d'intervention sont définis en fonction du niveau de criticité de l'anomalie, apprécié au regard de l'impact sur la sécurité des personnes et des biens.

Niveau de criticité	Définition	Délai d'intervention attendu
Critique	Équipement indisponible ou non conforme compromettant la sécurité	Intervention immédiate ou ≤ 2 h
Non-critique	Dysfonctionnement partiel ou dégradation affectant la fiabilité	≤ 24 h

7.2.1. Interventions critiques

Les interventions critiques correspondent notamment aux situations suivantes :

- Perte de la fonction d'évacuation (alarme générale ou diffusion sonore).
- Perte de la fonction de compartimentage (portes ou clapets coupe-feu asservis).
- Perte de la fonction de désenfumage.
- Perte d'un détecteur automatique d'incendie dans un local à risque particulier.
- Perte ou défaillance d'un détecteur optique linéaire de fumée, entraînant la perte de la fonction de détection sur la zone concernée.
- Perte complète d'une ligne de détection incendie.
- Dé rangement général du système ou défaut système
- Défaut de communication ou défaut de dialogue entre les équipements du SSI.
- Les pannes de l'UAE.
- Défaut d'alimentation secteur ou défaut batterie sur les SDI et SMSI

- Panne ou défaut d'une Alimentation Électrique de Sécurité (AES) affectant une ou plusieurs fonctions du SSI.
- Panne ou perte de communication d'un automate d'intercommunication du Poste Central de Sécurité Incendie (PCSI).
- Perte ou panne de l'ensemble des boîtiers ou des dispositifs déportés de commande des DAS au sein d'une même Zone de Mise en Sécurité (ZMS).
- Perte totale ou dysfonctionnement du système de désenfumage (commande, extraction ou ouvrants).

Le titulaire devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir dans les meilleurs délais les fonctions de sécurité concernées et informer immédiatement le représentant du pouvoir adjudicateur des mesures prises et des délais prévisionnels de remise en service.

Outre les éléments cités précédemment, le chef du service de la sécurité est à même, appréciant une situation particulière d'exploitation, de qualifier une intervention comme critique. Ce cas est par nature exceptionnel, il ne saurait couvrir des événements de nature prévisibles ou entrants dans le cadre des pannes non critiques.

7.2.2. Interventions non critiques

Les anomalies ou dysfonctionnements qualifiés de non critiques sont :

- Anomalies sur un DM n'impliquant pas de dérangement ou de défaut sur la ligne associée.
- Anomalies d'un détecteur automatique dans un local disposant de plusieurs autres détecteurs et n'impliquant pas de dérangement ou de défaut sur la ligne associée.
- Autre dysfonctionnement ne mettant pas en péril l'établissement et pouvant être corrigées provisoirement.

7.3. Modalités de remise en conformité / remise en service

Les interventions correctives comprennent, selon les cas :

- Le dépannage,
- La réparation,
- Le remplacement des équipements défectueux,
- La remise en conformité réglementaire.

Toute intervention doit aboutir à une remise en service complète et conforme de l'équipement concerné. Lorsque la remise en conformité immédiate n'est pas possible, le titulaire propose des mesures conservatoires et formule des préconisations techniques argumentées. Les interventions donnant lieu à travaux ou remplacements sont réalisées après validation du service sécurité, selon les modalités prévues au marché (bon de commande / BPU).

Les travaux de modification, d'adaptation ou de mise en conformité du SSI :

- Ne relèvent pas de la maintenance préventive,
- Font l'objet de prestations ponctuelles sur devis et bon de commande.

Ils sont réalisés après validation du chef du service de la sécurité conformément :

- Aux prix définis dans BPU,
- Aux prescriptions réglementaires.

7.4. Livrables attendus et traçabilité des interventions

À l'issue de chaque intervention corrective, le titulaire fournit obligatoirement :

- Un rapport d'intervention corrective précisant la nature de l'anomalie, les actions réalisées et l'état final,
- La mise à jour du registre de sécurité du site,
- La mise à jour de l'inventaire, le cas échéant.

Les règles générales de normalisation, de transmission et de traçabilité documentaire sont précisées à l'article 8 ci-après.

ARTICLE 8. DOCUMENTATION, TRAÇABILITÉ ET LIVRABLES

8.1. Objet et articulation des exigences documentaires

Le présent article définit les exigences générales relatives à la production, la structuration, la transmission et l'exploitation des documents et livrables attendus dans le cadre du marché.

Il vient compléter les dispositions spécifiques prévues dans les autres articles du CCTP, notamment celles relatives :

- Aux prestations de maintenance préventive,
- Aux interventions,
- Aux obligations de traçabilité.

En cas de divergence entre les exigences du présent article et celles des articles techniques, ces dernières prévalent s'agissant du contenu des prestations.

Le présent article précise les modalités de formalisation, de restitution et d'exploitation des données.

L'ensemble des documents produits constitue des livrables contractuels opposables, conditionnant la validation des prestations et le service fait.

8.2. Tableau récapitulatif des livrables attendus

Afin de garantir une vision exhaustive et immédiate des productions documentaires exigées, le tableau ci-dessous liste l'ensemble des livrables attendus dans le cadre du marché, avec leur périodicité, leur format et le délai de transmission associé.

N°	Livrable	Périodicité	Format(s)	Délai de transmission
1	Inventaire d'entrée	Unique En début de marché	PDF + Excel	3 mois après réunion de lancement
2	Inventaire de sortie	Unique En fin de marché	PDF + Excel	30 jours calendaires avant la fin de marché
3	Calendrier prévisionnel annuel	Annuel	Excel / PDF	1 mois après notification, puis 15

	des interventions			jours après renouvellement
4	Programmation détaillée des interventions	1 mois avant chaque campagne	Excel / PDF	1 mois avant début des prestations
5	Rapport de maintenance préventive	Par visite	PDF + Excel	8 jours ouvrés après l'intervention
6	Rapport d'intervention corrective	Par intervention	PDF	8 jours ouvrés après l'intervention
7	Fiches d'essais DAS	Par campagne	PDF	8 jours ouvrés après la campagne
8	Registre de sécurité (tenue)	À chaque passage	Papier / Numérique	Immédiat (sur place)
9	Bilan annuel de maintenance	Annuel	PDF + Excel	1 mois avant date anniversaire du marché
10	Comptes rendus de réunions (démarrage, suivi)	Ponctuel	PDF	8 jours ouvrés après la réunion
11	Sauvegardes des paramètres UAE/CMSI	Après chaque modification	Fichiers natifs	8 jours ouvrés après modification
12	Certificats de destruction des déchets	À chaque évacuation	PDF	8 jours ouvrés après évacuation

Tout livrable non conforme, incomplet, hors délai ou mal structuré pourra être refusé et considéré comme non recevable au titre du service fait, sans préjudice des pénalités prévues à l'article 5.2.2 du CCAP.

8.3. Bilan annuel de maintenance

8.3.1. Principe et objectif

Le titulaire établit un bilan annuel de maintenance portant sur l'ensemble des prestations réalisées sur l'année écoulée. Il constitue un document de synthèse permettant d'apprécier :

- L'état général des installations,
- Le respect des obligations contractuelles et réglementaires,
- La qualité des interventions réalisées.

8.3.2. Analyse par site et moyen de secours

Le bilan annuel devra comporter une analyse structurée :

- Par site,
- Par bâtiment le cas échéant,
- Par moyen de secours (SSI, centrales de désenfumage, DAS).

Cette analyse devra permettre une lecture rapide du niveau de conformité et des écarts constatés et faire apparaître :

- Les quantitatifs installés,
- Les taux de conformité,
- Les équipements défectueux ou non conformes,
- Les écarts constatés par rapport aux exigences réglementaires.

8.3.3. Synthèse des non-conformités et des actions correctives

Le bilan annuel devra inclure une synthèse structurée des non-conformités identifiées au cours de l'année, précisant :

- La nature des non-conformités,
- Leur localisation (site / bâtiment),
- Leur niveau de criticité,
- Les actions correctives réalisées,
- Les actions restant à programmer,
- Les priorités recommandées.

Cette synthèse devra permettre à l'ENSBA de :

- Prioriser les interventions,
- Anticiper les besoins budgétaires,
- Préparer les commissions de sécurité.

8.3.4. Restitution

Le bilan annuel constitue un outil d'aide à la décision pour l'ENSBA.

À ce titre, le titulaire s'engage à fournir des éléments lisibles, fiables et exploitables permettant :

- Le suivi pluriannuel de l'état du patrimoine,
- L'anticipation des remplacements ou mises à niveau,
- L'amélioration continue de la conformité réglementaire,
- La préparation des évolutions du marché (avenants, renouvellement, nouveaux sites).

Le titulaire devra, le cas échéant, participer à une réunion annuelle de restitution du bilan avec l'ENSBA.

8.4. Registre de sécurité

8.4.1. Obligation réglementaire

Un registre de sécurité doit être tenu pour chaque bâtiment, conformément à la réglementation en vigueur.

Il constitue un document officiel de traçabilité des opérations de maintenance, de contrôle et d'intervention relatives à la sécurité incendie. Le registre de sécurité constitue un document réglementaire opposable, pouvant être consulté lors des contrôles, audits et commissions de sécurité.

8.4.2. Renseignement systématique

Le registre de sécurité doit être impérativement renseigné à chaque passage du titulaire, qu'il s'agisse :

- D'une intervention de maintenance préventive,
- D'une intervention de maintenance corrective,

- D'un contrôle, essai ou vérification réglementaire.

Aucune intervention ne pourra être considérée comme réalisée sans inscription correspondante dans le registre de sécurité du bâtiment concerné.

8.4.3. Contenu minimal à consigner

Chaque inscription au registre doit au minimum préciser :

- La date de l'intervention,
- La nature des opérations réalisées,
- Les équipements concernés,
- Les anomalies constatées et leur criticité,
- Les actions correctives réalisées ou à prévoir,
- L'identification de l'intervenant.

8.4.4. Articulation registre papier / registre numérisé

Le registre de sécurité peut être tenu :

- Sous format papier,
- Ou sous format numérique, si l'ENSBA met en place une solution dédiée.

En cas de déploiement d'un registre de sécurité numérisé, le titulaire devra s'adapter à la procédure définie par le maître d'ouvrage, sans incidence financière, et assurer la saisie complète et conforme des informations demandées.

8.5. Rapports de maintenance

8.5.1. Normalisation des documents

Afin de garantir une lecture immédiate, une exploitation homogène des données et une traçabilité complète des actions, l'ensemble des rapports et documents produits par le titulaire devra être strictement normalisé.

Aucun rapport libre, non structuré ou regroupant plusieurs sites ne sera accepté.

Les rapports constituent des livrables contractuels servant notamment :

- Au suivi réglementaire,
- À la préparation des commissions de sécurité,
- Au pilotage patrimonial par l'ENSBA,
- À la passation avec de futurs prestataires.

8.5.2. Nomenclature obligatoire des fichiers

Chaque document transmis devra impérativement respecter la nomenclature suivante :

- Un fichier par site (un site peut comporter plusieurs bâtiments),
- Interdiction de regrouper plusieurs sites dans un même document,
- Distinction claire entre maintenance préventive et maintenance corrective.

Cette nomenclature est obligatoire pour tous les formats transmis (PDF, Excel, annexes).

Tout rapport non conforme, incomplet ou mal structuré pourra être refusé et considéré non recevable au titre du service fait.

8.5.3. Contenu minimal obligatoire de chaque rapport

Chaque rapport de maintenance devra comporter, au minimum, les éléments suivants :

1. Informations générales :

- Identification du titulaire,
- Identification du site et des bâtiments concernés,
- Date(s) d'intervention,
- Type de prestation (préventive / corrective),
- Référence du marché et du lot concerné.

2. Inventaire détaillé des équipements :

- Type d'équipement,
- Quantitatif par bâtiment et par niveau,
- Localisation précise,
- Numérotation ou repérage unique,
- État de fonctionnement.

3. Essais et contrôles réalisés :

- Essais fonctionnels réglementaires,
- Résultats des tests (conformes / non conformes),
- Écarts constatés.

4. Anomalies relevées :

- Description précise,
- Localisation,
- Niveau de criticité :
 - R (Rouge) : critique,
 - (Orange) : à corriger,
 - V (Vert) : conforme.

5. Actions correctives :

- Actions réalisées,
- Actions à programmer,
- Recommandations techniques,

- Échéances proposées.

6. Pièces annexes :

- Photographies,
- Schémas ou plans annotés si nécessaire,
- Tout élément utile à la compréhension des anomalies.

8.6. Gestion documentaire

8.6.1. *Transmission des documents*

L'ensemble des documents produits dans le cadre du présent marché (inventaires, rapports de maintenance, plans, annexes) devra être transmis par voie numérique aux adresses électroniques du chef du service sécurité et à son adjoint.

Plateforme documentaire :

L'ENSBA se réserve le droit de mettre à disposition une plateforme documentaire sécurisée (type GMAO, extranet). Le titulaire s'engage alors à y déposer l'ensemble des livrables dans les formats et délais requis, sans incidence financière.

8.6.2. *Sécurité, traçabilité et pérennité des données*

Le titulaire garantit :

- La confidentialité des données,
- La pérennité et l'exploitabilité des documents sur toute la durée du marché.

Les formats transmis devront être ouverts, standardisés et exploitables (PDF pour l'archivage, Excel pour le traitement des données), afin d'assurer la continuité du suivi et la passation en fin de marché.

Les documents devront rester accessibles :

- Pendant toute la durée du marché et à la demande,
- Lors des phases de contrôle réglementaire,
- Lors des commissions de sécurité,
- En cas de changement de prestataire (passation sortante).

En fin de marché, les données seront intégralement transmissibles sans retraitement par l'ENSBA.

ARTICLE 9. CONTRÔLE, RÉCEPTION ET RÉSULTAT

9.1. Modalités de contrôle par l'ENSBA

L'ENSBA se réserve le droit de procéder à tout moment à des contrôles documentaires et/ou sur site afin de vérifier la conformité des prestations réalisées.

Ces contrôles portent notamment sur :

- La conformité réglementaire des installations,

- La qualité des interventions,
- La complétude et la fiabilité des rapports et inventaires,
- La tenue du registre de sécurité.

Le titulaire s'engage à faciliter l'accès aux installations et à fournir l'ensemble des documents demandés.

9.2. Réserves, non-conformités et actions correctives

En cas de constat de non-conformité, de prestation incomplète ou de dysfonctionnement :

- Des réserves peuvent être émises par l'ENSBA,
- Le titulaire est tenu de proposer des actions correctives adaptées, avec un délai de mise en œuvre.

Les non-conformités devront être :

- Clairement identifiées,
- Qualifiées selon leur niveau de criticité,
- Suivies jusqu'à leur levée complète.

9.3. Garantie de résultat

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché sont assorties d'une obligation de résultat. En cas de défaillance, de dysfonctionnement ou de non-conformité constaté dans un délai compatible avec la nature de l'intervention, le titulaire s'engage à :

- Intervenir sans surcoût,
- Rétablir le bon fonctionnement des installations,
- Assurer la conformité réglementaire des équipements concernés.

La garantie de résultat s'applique sans préjudice des pénalités prévues au CCAP.

Dans le cadre de ses interventions, en maintenance préventive et corrective et pour les travaux, le titulaire garantit les matériels remplacés ou ajoutés par ses soins.

La durée de la garantie est de douze (12) mois à compter de l'essai fonctionnel réussi attesté par le bulletin d'intervention validé ou un procès-verbal de constat.

ARTICLE 10. MODALITÉS D'EXÉCUTIONS

10.1. Périodes et délais

10.1.1. Périodes d'activité de l'établissement

Période ouvrée normale de l'établissement

- Lundi au vendredi de 8h00 à 22h00, pour l'ensemble des personnels
- Samedi et dimanche de 8h00 à 20h00, pour les étudiants

L'ENSBA fonctionne selon le calendrier des établissements d'enseignement supérieur, avec huit (8) semaines de fermeture : une (1) semaine durant les vacances scolaires

de printemps, cinq (5) semaines entre la fin juillet et le mois d'août, deux (2) semaines en fin d'année.

L'ENSBA organise dans une partie des zones publiques des colloques et des événements. Chaque événement a son propre horaire sans règle générale. L'ENSBA se réserve le droit d'interdire les interventions techniques durant ces activités publiques.

La planification de l'activité de maintenance SSI/Désenfumage est adaptée pour tenir compte de cette contrainte.

10.1.2. Périodes d'activité du titulaire

Période d'intervention préventive

Il s'agit de la plage de temps durant laquelle le titulaire organise son travail normal hors les interventions d'astreintes. La plage habituelle va du lundi au vendredi et de 8h00 à 18h00, hors jours fériés.

Cependant le titulaire définit et organise librement les périodes de travail de ses équipes, sous les conditions générales :

- De ne pas gêner les activités. Il s'agit de prendre en compte au maximum la coactivité lors des interventions qui peuvent provoquer des perturbations directes ou indirectes sur les fonctions des sites.
- De minimiser la gêne occasionnée sur les autres activités. Les interventions qui peuvent engendrer d'éventuelles perturbations sur l'activité interne de l'établissement doivent faire l'objet d'une planification permettant à l'établissement de prendre en compte à l'avance les impacts.

De son côté l'ENSBA fait l'effort de mettre en œuvre les moyens pour favoriser le travail en journée et l'efficacité des interventions du titulaire.

Période d'intervention corrective et d'astreinte

Les interventions correctives sont réalisées 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 :

- Soit dans la période ouvrée, pour les interventions critiques et non critiques.
- Soit dans la période d'astreinte, pour les seules interventions critiques.

La période d'astreinte est définie ainsi : 24h/24, 7j/7 et 365j/an

10.2. Pilotage du marché et préparation des prestations

10.2.1. Pilotage et coordination du marché

Le titulaire assure le pilotage global du marché comprenant :

- L'organisation générale des prestations ;
- La coordination des interventions ;
- Le respect des plannings ;
- La centralisation et la fiabilisation des données.

Les prestations de pilotages comprennent la réunion de démarrage du marché. Celle-ci est organisée en début de marché afin de valider :

- L'organisation opérationnelle,
- Les circuits de communication,
- Les formats documentaires attendus,
- Les modalités de transmission des données.

Les échanges techniques et documentaires s'effectuent via un circuit unique d'échanges, défini par l'ENSBA, afin d'assurer une information fiable, centralisée et traçable.

10.2.2. Programmation des interventions

Le titulaire établit le planning général annuel des essais fonctionnels et de maintenance préventive, en liaison avec le représentant de l'ENSBA :

- Les perturbations d'exploitation susceptibles d'être engendrées durant l'année,
- Les consignations éventuelles d'équipements,
- La charge induite en personnel.

Le titulaire fournit sa proposition de planning général annuel dans le mois suivant la notification du marché et en cas de renouvellement du marché, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de renouvellement, sous peine d'application de pénalités conformément à l'article 5.2.3 du CCAP.

La planification est établie d'un commun accord en tenant compte du principe général de minimisation des impacts et de la gêne sur l'activité de l'ENSBA qui se réserve le droit de demander que les activités gênantes (bruit, arrêts techniques, déverrouillage des issues) ne soient pas réalisées pendant la période ouvrée normale de l'établissement.

10.2.3. Préparation et lancement des interventions

À la suite de la validation du planning général par l'ENSBA, le titulaire établit un planning détaillé des essais fonctionnels et des opérations de maintenance préventive précisant :

- Les zones détection ;
- Les zones de mise en sécurité ;
- Les équipements concernés.

Ce planning détaillé est transmis au moins un (1) mois avant le début des prestations.

Lors de chaque intervention, le titulaire :

- Vérifie la conformité des fiches d'essais ;
- S'assure qu'elles couvrent l'ensemble des équipements et prestations prévues ;
- Les met à jour si nécessaire ;
- Informe le chef du service de la sécurité en cas d'écart.

10.3. Modalités des interventions de maintenance corrective

Les interventions de maintenance corrective sont exécutées selon les conditions et délais définis à l'article 7 du présent CCTP.

Elles sont réalisées en coordination avec le chef du service de la sécurité ou son représentant, de manière à :

- Assurer la continuité d'exploitation des sites ;
- Limiter les perturbations sur les activités de l'ENSBA ;
- Garantir la sécurité des personnes et des biens pendant l'intervention.

Le titulaire informe préalablement l'ENSBA, sauf urgence avérée, de toute intervention susceptible d'entraîner :

- Une consignation ;
- Une neutralisation temporaire d'équipement ;
- Un arrêt technique ;
- Ou une dégradation temporaire d'une fonction de mise en sécurité.

10.4. Modalités des interventions sur les programmes et les UAE

Ces modalités concernent les interventions sur les centrales, les outils de configuration et l'UAE.

Le titulaire informe le responsable de l'installation préalablement et obtient sa validation. Il indique exhaustivement les impacts sur l'installation. Il est convenu d'un commun accord entre le titulaire et l'ENSBA de planifier ces interventions en faisant en sorte de minimiser la gêne causée à l'exploitation du bâtiment.

Il est demandé au titulaire de mettre en place une procédure fiable de toutes les mises à jour des logiciels et les modifications des programmations (notamment les sauvegardes et la politique de mots de passe). La procédure doit permettre la traçabilité des versions installées et des intervenants. En outre un bulletin d'intervention est fourni par le titulaire.

Le titulaire fournit le listing des mises à jour pour chaque centrale modifiée, afin que l'ENSBA puisse mettre à jour le dossier d'identité du SSI concerné.

Le titulaire soumet chaque année au représentant de l'ENSBA, les modifications qu'il préconise d'apporter aux programmes, assorties des justificatifs nécessaires. Après accord écrit du représentant de l'ENSBA, ces modifications sont mises en application. Ces adaptations ne changent pas les conditions financières du marché.

10.5. Les équipements connexes aux équipements SSI/Désenfumage

Le titulaire est tenu de porter à la connaissance du chef de service travaux et politique immobilière de l'ENSBA toute anomalie qu'il a observée sur les installations connexes à celles dont il a la charge.

Il est également tenu, de signaler toute non-conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur. Il transmet les informations des anomalies constatées dans les meilleurs délais au représentant de l'ENSBA. Cette disposition vaut pour signaler tous les dysfonctionnements de DAS désignés comme non opérationnels lors des essais de ZMS et qui sont à signaler immédiatement.

10.6. Outillage

Pour l'accès aux équipements du SSI, désenfumage et des DAS, le titulaire du marché devra assurer l'ensemble des vérifications, essais et opérations de maintenance sur tous les équipements concernés par le présent marché, y compris ceux situés en hauteur ou présentant des difficultés d'accès.

À ce titre, le titulaire devra prévoir dans son offre l'ensemble des moyens d'accès nécessaires, notamment :

- Nacelles élévatrices adaptées à la configuration des locaux (Type araignée),
- Échafaudages roulants ou fixes,
- Perches de test homologuées.

- Tout dispositif technique permettant d'accéder aux détecteurs automatiques d'incendie, lignes de détection linéaire, dispositifs actionnés de sécurité (DAS), volets de désenfumage ou tout autre organe du SSI.
- Liste non exhaustive.

Les coûts liés à ces moyens d'accès sont réputés inclus dans le marché et ne pourront donner lieu à aucune facturation complémentaire pour la part forfaitaire comme pour la part à commande du marché.

10.7. Usages et règlement

Dès la notification du marché, le titulaire prend connaissance du règlement intérieur de l'ENSBA et en informe toutes les personnes qui sont susceptibles d'intervenir. Celles-ci respectent les consignes données par le personnel de l'ENSBA.

Le titulaire devra également tenir compte des contraintes d'accès spécifiques au site classé monument historique et aux salles d'exposition, et adapter ses moyens d'intervention afin de ne pas dégrader les ouvrages ou les installations.

Les interventions devront être compatibles avec les contraintes d'exploitation du site (salles d'exposition, espaces patrimoniaux, circulation du public et des étudiants).

Les moyens d'accès devront être adaptés pour éviter toute dégradation des sols, œuvres, cimaises ou installations muséographiques.

10.8. Propreté des lieux de travail et d'intervention

Il est demandé au titulaire de prendre les précautions nécessaires dans l'ensemble des lieux à savoir :

- Protection physique des mobiliers, des appareils techniques,
- Pour tous les produits volatils (solvants, mousses ...) une autorisation préalable est nécessaire,
- Les mesures de protections vis-à-vis des tiers au titre de la sécurité,
- D'obtenir les autorisations préalables.

10.9. Gestion des déchets

En application de la loi n°92.646. du 13 juillet 1992 et du décret n°99-374 du 12 mai 1999 relatifs à l'élimination des déchets, le forfait comprend également l'élimination hors site des consommables usagés et des déchets : piles et batteries, chutes de câbles, détecteurs, etc.

Le titulaire indique préalablement le mode opératoire envisagé pour l'élimination et/ou la valorisation de ces déchets. Les certificats de suivi de destruction sont fournis à l'ENSBA au fur et à mesure des évacuations.